

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231207-DEL2023120701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Séance ordinaire du :</b> 7 décembre 2023	<b>Délibération n° 2023-12-07/01</b> <i>Ressources humaines</i>
---	--

Le 7 décembre 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 01/12/2023

**ETAIENT PRESENTS (27) :**

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David

**PRESENTS PAR PROCURATION (05) :**

M. Marcuzzo à M. Le Maire, Mme Roy à Mme Brassset, M. Studzinska à M. About, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason

**ABSENTS EXCUSES (00) :**

**ABSENTS (01) :**

M. Zakaria

**SECRETAIRE :** M. Surie

**OBJET :** Créations d'emplois modifiant le tableau des effectifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** les décrets n°2006-1690, n°2006-1692 du 22 décembre 2006, n°88-547 du 6 mai 1988 et n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant respectivement statuts particuliers des cadres d'emplois des



adjoints administratifs territoriaux, des adjoints territoriaux du patrimoine, des agents de maîtrise territoriaux et des techniciens territoriaux,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** les nécessités de service liées notamment à l'ouverture de la future médiathèque, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, à savoir adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, afin d'élargir les possibilités de recrutement,

**CONSIDERANT** les nécessités de services justifiant de recruter un agent en charge de l'accueil du public et de la gestion administrative en renfort du service social, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à savoir adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, afin d'élargir les possibilités de recrutement,

**CONSIDERANT** les nécessités de services justifiant de recruter un technicien en informatique au service informatique et reprographie, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des techniciens, à savoir technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, ainsi qu'un poste à temps complet sur chacun des 2 grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise, à savoir, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal afin d'élargir les possibilités de recrutement,

**CONSIDERANT** les nécessités de services justifiées par une charge de travail conséquente dans le domaine bâtiminaire mais aussi l'utilité qui s'impose à la collectivité d'avoir recours à un Système d'Information Géographique (SIG), il est proposé d'attribuer 2 des 5 grades créés au Conseil municipal du 21 septembre 2023, initialement prévus pour recruter un technicien bâtiment, pour permettre de recruter un adjoint au responsable bâtiment ainsi qu'un dessinateur cartographe SIG supplémentaires en sus,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 29 novembre 2023,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

A l'unanimité,

**APPROUVE** : les créations d'un poste à temps complet sur chacun des grades suivants : adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

W



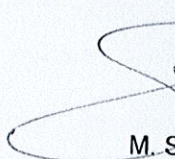
**ADOPTE** : la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Administrative	Adjoint administratif	26	27
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	33	34
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	31	32
Culturelle	Adjoint du patrimoine	2	3
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	4
	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	3
Technique	Technicien	6	7
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	5
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	6
	Agent de maîtrise	10	11
	Agent de maîtrise principal	4	5

**PREND ACTE** : de la nécessité d'attribuer 2 postes sur les 5 postes créés pour le recrutement d'un technicien bâtiment par délibération n°2023-09-21/01 du 21 septembre 2023 afin de recruter un adjoint au responsable bâtiment et un dessinateur cartographe SIG en sus,

**IMPUTE** : la dépense au chapitre 012 du budget,

**AUTORISE** : Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire  
  
 M. SURIE

Le Maire,  
 Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
 Luc STREHAJANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13 DEC. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 14 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 14 DEC. 2023  
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.